New Nouveau Brunswick

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant	Numéro de permis	Date d'inspection
Louisa Savoie	837019	Le 06 mars 2023
Nom de l'établissement		**Numéro de téléphone**
Garderie Doux Câlins		(506) 826-1902
Adresse		
43 Lepage Street Balmoral NB E8E 1J1		
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis	**Titre du poste**	
Mona Martin	Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux

- Visite faite à l'établissement l'après-midi pour une inspection de surveillance.
- Le ratio est conforme lors de la visite.
- Les dossiers des membres du personnel sont complets.
- L'orientation des enfants est faite d'une façon positive et respectueuse.
- Les parents des enfants présents à la garderie bénéficient d'un accès à tout moment.
- Tout l'équipement de sieste est lavable et étanche.
- Chaque enfant âgé entre 15 mois et 5 ans qui fait la sieste a un écart d'au moins 46 cm entre tous les matelas.
- Les médicaments sont rangés sous clé et sont hors de la portée des enfants.
- Un espace individuel est prévu pour les couches, les crèmes et les lingettes de chaque enfant. Les procédures applicables au changement des couches sont affichées bien en vue dans les lieux réservés au changement des couches.
- Observations: la sieste et les jeux libres. L'éducatrice chante et discute avec les enfants en faisant des dessins.
- Discussions avec l'exploitante concernant les médicaments et le changement de la couche.

original signé par
Mona Martin — Le 06 mars 2023

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis — Date

original signé par
Louisa Savoie — Le 06 mars 2023

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée — Date